



AMBASSADE DES PHILIPPINES
Service Consulaire

4, hameau de Boulainvilliers

75016 Paris, France

Trunkline : 01.44.14.57.00

Fax : 01.46.47.56.00

Email : ambaphilparis@wanadoo.fr

DEMANDE D'UN VISA « NON-IMMIGRANT »

FA Form 2A V0707 NOT FOR SALE

NOTE: Toutes les rubriques doivent être complétées en majuscule

NOM (comme indiqué sur le passeport)			<p align="center">PHOTO</p> <p>1. Une photo de 4.5cm x 3.5cm avec un fond blanc clair.</p> <p>2. Photo doit être prise dans les 6 derniers mois.</p> <p>3. Le demandeur doit être décentement vêtu (vêtements avec manches, sans lunettes, nu-tête)</p>
PRENOM(S) (comme indiqué sur le passeport)			
DATE DE NAISSANCE (le mois en lettres)	LIEU DE NAISSANCE		
NATIONALITÉ	SEXE <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	AGE	
NUMERO DE PASSEPORT	LIEU DE DÉLIVRANCE	DATE DE DÉLIVRANCE	VALABLE JUSQU'AU
NUMERO DE TITRE DE VOYAGE	LIEU DE DÉLIVRANCE	DATE DE DÉLIVRANCE	VALABLE JUSQU'AU
DOMICILE ACTUEL		NUMERO DE TÉLÉPHONE	
SITUATION DE FAMILLE <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Veuf/ve <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> PACSé(e)		NOMBRE D'ENFANTS	
SI MARIÉ(E) OU PACSÉ(E), NOM ET ADRESSE DE L'EPOUX / EPOUSE / COMPAGNON			
NOM ET RELATION AVEC LEUR COMPAGNON DE VOYAGE (POUR LES MINEURS)			
PROFESSION	EMPLOYEUR	ADRESSE ET NUMERO DE TÉLÉPHONE DE L'EMPLOYEUR	
S'AGIT-IL D'UNE PREMIÈRE VISITE AUX PHILIPPINES? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		COMMENT-AVEZ VOUS CONNU LES PHILIPPINES ? <input type="checkbox"/> Internet <input type="checkbox"/> Presse <input type="checkbox"/> Emission télé <input type="checkbox"/> Amis <input type="checkbox"/> Famille <input type="checkbox"/> Autres	
VOTRE VOYAGE			
DURÉE DE SEJOUR	MOTIF DE VOYAGE <input type="checkbox"/> Touristique <input type="checkbox"/> Affaires <input type="checkbox"/> Autres	NOMBRE D'ENTRÉES DEMANDÉES <input type="checkbox"/> Une seule <input type="checkbox"/> Plusieurs	
DESTINATIONS	DATE D'ENTRÉE ET N° DE VOL	DATE DE SORTIE ET N° DE VOL	
ADRESSE AUX PHILIPPINES (NOM ET ADRESSE APPROPRIES) <input type="checkbox"/> Hotel _____ <input type="checkbox"/> Chez des amis/famille _____		NUMERO DE TÉLÉPHONE	
PERSONNE(S) INCLUSE(S) DANS LE PASSEPORT QUI VONT ACCOMPAGNER LE DEMANDEUR LORS DE SA VISITE (Attachez une photo)			
AVEZ-VOUS ÉTÉ DÉJÀ REFUSÉ L'ENTRÉE AUX PHILIPPINES OU AUX AUTRES PAYS ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui SI OUI, PRÉCISEZ :			
ÊTES VOUS DÉJÀ CONNU PAR LES SERVICES DE POLICE, POUR AVOIR COMMIS UN DÉLIT OU CRIME ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui SI OUI, PRÉCISEZ :			
AVEZ-VOUS DÉJÀ ÉTÉ AFFLIGÉ D'UNE MALADIE TRANSMISSIBLE ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui SI OUI, PRÉCISEZ :			
AVEZ-VOUS DES ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX D'UNE MALADIE MENTALE ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui SI OUI, PRÉCISEZ :			
J'accepte que je peux entrer aux Philippines au port de débarquement indiqué par les autorités d'immigration philippine et selon les conditions stipulées par ces autorités. Je jure solennellement que les indications fournies sont correctes et exactes. Fait le (date) _____ à (lieu) _____. <p align="center">_____</p> <p align="center">Nom en caractères et signature du demandeur</p>			
Signé sous serment devant moi ce jour, le (date) _____ à (lieu) _____. <p align="center">_____</p> <p align="center">Consul ou Notaire</p>			
A NE PAS REMPLIR			
Entry Visa No. PA- _____ Non-Immigrant, under the Philippine Immigration Law of 1940, issued on _____ and valid until _____. <p align="center">_____</p> <p align="center">Signing Officer</p>		VISA STICKER NUMBER _____ TYPE OF VISA _____ <input type="checkbox"/> Pleasure <input type="checkbox"/> Business <input type="checkbox"/> Others _____ <input type="checkbox"/> Single Entry <input type="checkbox"/> Multiple Entry	
Officier autorisé à prêter serment Service No. _____ Official Receipt No. _____ Fee Paid € _____ Date Paid _____		Document délivré à : _____ <p align="center">_____</p> <p align="center">Nom en caractères et signature</p> Date reçue ou date d'envoi : _____	

VISA D'ENTRÉE DE VISITEUR PROVISOIRE (9A)

Tous les ressortissants français et monégasques, y compris les titulaires d'un passeport officiel et diplomatique, désirant se rendre aux Philippines dans le cadre d'un voyage touristique ou voyage d'affaires n'auront plus besoin de visa à condition que:

1. Leur séjour soit d'une durée inférieure à 21 jours.
2. Ils aient un titre du transport de retour
3. Leur passeport soit valable d'au moins six mois au-delà de la période de séjour prévue aux Philippines

La même règle s'applique aux résidents de France et de Monaco qui sont des ressortissants d'autres pays, sauf s'ils sont classés comme des Ressortissants étrangers Restreints.

Pour vérifier si vous avez besoin d'un visa d'entrée de visiteur provisoire pour les Philippines ou vous êtes un ressortissant restreint, veuillez visiter le site

<http://www.dfa.gov.ph/consular/visa.htm>

Les ressortissants qui font objet d'un arrêt d'expulsion où qui figurent sur la liste noire auprès du Ministère et Bureau de l'Immigration ne seront pas admis aux Philippines.

Formalités à suivre pour faire une demande d'un visa d'entrée de visiteur provisoire

1. Une demande d'un visa d'entrée de visiteur provisoire doit être effectuée personnellement. Pour un mineur de moins de 18 ans, la demande peut être effectuée par une personne qui, d'après l'avis d'un officier consulaire, est responsable pour son bien-être. Le mineur, non un enfant, sera invité à se présenter au Consulat pour un entretien accompagné par la personne qui fait la demande à son nom. Si vous ne pouvez vous présenter personnellement, votre demande doit être authentifiée.
2. Un passeport ou titre de voyage valable pendant au moins six (6) mois au-delà de la période de séjour envisagée aux Philippines.
3. Un formulaire de visa dûment remplis (*FA Form No.2*); Si vous prévoyez de séjourner pendant plus de 59 jours, la demande doit être faite en deux exemplaires;
4. Une (1) photo d'identité
5. Itinéraire de voyage (aller-retour)
6. Justificatif des moyens financiers (par ex. relevé du compte bancaire ou fiche de paye)
7. Règlement de frais de visa
8. Pour un voyage d'affaires, une lettre d'invitation de la part de la société qui se porte caution aux Philippines ou de la société du demandeur en France ou à Monaco.
9. Pour les demandeurs qui ne sont pas des ressortissants de France ou de Monaco, une photocopie de la carte de séjour ou carte de résident.
10. Pour une demande envoyée par la poste, une enveloppe affranchie à son nom et adresse, en recommandée.

Sauf indication contraire, tous les documents doivent être en original, accompagnés d'une photocopie.

Il se peut que le Service Consulaire exige des documents supplémentaires, le cas échéant.

Où faire la demande de visa d'entrée de visiteur provisoire

On peut faire la demande auprès de l'Ambassade des Philippines ou auprès d'un Consulat Honoraire (Lyon, Bordeaux, Marseille, Nice, Toulouse, Monaco).

Les Consulats Honoraires délivrent des visas 9A (visa touristique ou d'affaires), 9B (transit) et 9C (seaman) uniquement.

Frais de visa d'entrée de visiteur provisoire

30.00 Euros – une entrée, valable 59 jours

60.00 Euros – entrées multiples, valable (6) mois

40.00 Euros – une entrée, pour des Ressortissants restreints

Modalités de paiement

Les règlements sont effectués uniquement en espèces. Nous ne pouvons accepter des paiements par carte bleu ou chèque.

Si la demande est envoyée par la poste, le règlement doit être fait par mandat postal à l'ordre de « Ambassade des Philippines »

Les frais de visa d'entrée de visiteur provisoire ne sont pas remboursables.

Délais du traitement de visa d'entrée de visiteur provisoire

Le demande de visa d'entrée de visiteur provisoire est acceptée à partir de 09h30 jusqu'à 16h00, du lundi au vendredi. Le visa d'entrée de visiteur provisoire peut être récupéré après trois (3) jours ouvrables, entre 14h00 et 16h00.

Pour ceux qui expédient leur demande de visa d'entrée de visiteur provisoire par la poste, leur visa d'entrée de visiteur provisoire leur sera envoyé après trois (3) jours ouvrables à partir de la date de réception de ladite demande. L'Ambassade ne sera pas tenue responsable de la perte des documents envoyés par la poste.

Conditions supplémentaires:

- Pour les Passeports Collectifs

Dans le cas où plusieurs personnes sont comprises dans un (1) passeport, une demande de visa d'entrée de visiteur provisoire individuelle ainsi qu'un paiement séparé doivent être effectués pour chaque personne.

Pour un mineur âgé de moins de 15 ans qui voyage aux Philippines seul ou ne se joint pas à son / ses parent(s) aux Philippines

Indépendamment du nombre de jours prévu aux Philippines, un mineur âgé de moins de 15 ans voyageant aux Philippines seul ou ne se joint pas à son/ses parent(s) doit faire une demande d'une dérogation de la clause d'exclusion (*Waiver of Exclusion Ground* ou *WEG Order*) auprès du Bureau de l'Immigration au port d'entrée aux Philippines. Le parent ou la personne qui a la tutelle légale du mineur doit effectuer un Certificat authentifié de Consentement, qui peut être procuré auprès de l'Ambassade des Philippines.

Dès son arrivée aux Philippines, le mineur doit présenter ce Certificat de Consentement avec les documents suivants:

1. Une photocopie claire des pages du passeport de l'enfant où se trouvent ses données personnelles;
2. Une photocopie claire des pages du passeport où figurent ses données personnelles de la personne accompagnant ou qui a la tutelle légale de l'enfant ;
3. Règlement des frais d'immigration (actuellement, P3.120, 00 / enfant)

- Pour les journalistes et groupes de cinéma ou télévision étrangers

Indépendamment du nombre de jours prévu aux Philippines, les journalistes étrangers qui se rendent aux Philippines pour des raisons professionnelles devraient faire une demande de visa d'entrée de visiteur provisoire. Les documents suivants sont compris dans les conditions supplémentaires requises pour la demande de visa d'entrée de visiteur provisoire:

1. Curriculum vitae;
2. Une sélection des projets réalisés ;
3. Une copie d'un exemple d'un article du demandeur
4. Informations sur l'organisation des médias, y compris le marché ou audience cible, circulation, format ;
5. Préparatifs administratifs fixés pour le travail aux Philippines, à savoir :
 - a. Liste des membres d'équipe de reportage, leur nationalité et les détails de leur passeport ;
 - b. Itinéraire et activités prévus, avec le scénario des films à réaliser ;
 - c. Liste des matériels importés par chaque membre, avec une attestation de la part de l'organisation des médias déclarant que ces matériels seront re-exportés à la fin de séjour aux Philippines ;
 - d. Détails de vol (arrivée et départ) ; et
 - e. Pour chaque membre d'équipe, une photo d'identité (1"x1"), qui sera présenter auprès du Centre International de Presse (CIP), afin de la délivrance d'une carte d'accréditation.

Dès l'arrivée aux Philippines, les journalistes doivent se rendre au CIP pour accréditation.

- Pour des ressortissants étrangers qui souhaitent s'inscrire aux cours de courte durée et sans diplôme

Les étudiants étrangers qui souhaitent s'inscrire aux cours de courte durée sans diplôme tel que les cours de langue ou d'informatique doivent faire une demande d'un visa d'entrée de visiteur provisoire. Dès l'arrivée aux Philippines et l'admission par l'école ou l'établissement autorisé par le Bureau de l'Immigration à accepter des étudiants étrangers, il/elle doit demander un Permis d'étude spéciale auprès du la Réception des étudiants de ce Bureau, avec les documents suivants :

1. Une lettre de demande ;
2. Une attestation d'admission de la part de l'établissement accrédité par le Bureau de l'Immigration d'accepter des étudiants étrangers ;
3. Une photocopie du passeport du demandeur montrant la durée de séjour autorisée ;
4. Une attestation de prise en charge et un justificatif de capacité de financement ;
5. Acte de naissance.

La validité de visa d'entrée de visiteur provisoire et la prorogation de la période de séjour autorisée aux Philippines

La maximum période de séjour autorisée aux Philippines est de 59 jours. Au cas où le séjour aux Philippines dépasse la période autorisée, le détenteur du visa d'entrée de visiteur provisoire doit se présenter auprès du Bureau de l'Immigration pour solliciter une prorogation de séjour et régler les frais d'immigration requis. Les informations sur les frais de prorogation de séjour et d'autres frais d'immigration sont disponibles au site web du Bureau de l'Immigration (www.immigration.gov.ph).